



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ÉCOLE

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
EN DATE DU 5 NOVEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre le cinq novembre à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué, s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Sonia BRAU, Président du CCAS.

Présidence : Madame Sonia BRAU, Président du CCAS

Présents : Mesdames BRAU, GENEVELLE, GOSELIN, DUCHON, BULLIER, LOPES, ERMACORA, BRIEND, MECHIN.
Messieurs SAMAMA, CAPRONI, MAROTTE.

Absents excusés : Madame COUTON donne pouvoir à Madame ERMACORA.
Madame DULONGPONT donne pouvoir à Monsieur CAPRONI.
Monsieur COUTON donne pouvoir à Madame BRAU.
Monsieur LEQUIN donne pouvoir à Monsieur MAROTTE.
Monsieur RIH donne pouvoir à Madame GENEVELLE.

Secrétaire : Monsieur Eric TARRADE, Directeur du CCAS

Nombre de Membres en exercice : 17
Nombre de présents : 12
Nombre de votants : 17

Réf : 2024/11/1 – **OBJET : Décision Modificative n° 1**

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 123-20 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur,

Vu la délibération du conseil d'administration du 5 avril 2024 approuvant le Budget Primitif 2024 du Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant au regard de l'exécution du budget la nécessité d'abonder le chapitre 012 pour payer les charges de décembre,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente et délibéré,

Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20241105-2024-11-1-DE
Date de réception préfecture : 15/11/2024

DELIBERE

Article 1 : Décide à l'unanimité d'adopter la Décision Modificative n°2 au Budget 2024 du Centre Communal d'Action Sociale selon le détail suivant :

Chapitre	Fonction	Nature	Libellé	Montant
011	020	6042	Achats prestations de services	- 5 000.00 €
011	020	6064	Fournitures administratives	- 3 500.00 €
011	420	6132	Locations immobilières	- 1 500.00 €
012	420	6453	Charges de Personnel – Cotisation aux caisses de retraites	10 000.00 €
Total				0.00 €

Délibération rendue
exécutoire par transmission
en Préfecture
le : 15.11.2024.....
et publication
du : 15.11.2024.....

Saint-Cyr-l'Ecole,
le : 15.11.2024.....

Sonia BRAU

Président du CCAS
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc

Pour extrait certifié conforme

Sonia BRAU

Président du CCAS
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc



Signé électroniquement par
Sonia BRAU

Le 15 novembre 2024

Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Cyr-l'École – Séance du 5 novembre 2024
Délibération n° 2024/11/1

Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20241105-2024-11-1-DE
Date de réception préfecture : 15/11/2024